

Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
COMMUNE DE SAINT-THIBAULT

Nombre de membres			
du conseil municipal	en exercice	Présents	Pouvoirs
13	13	10	0
Votants	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0
Date de convocation		Date d'affichage	
14 janvier 2025		14 janvier 2025	

Délibération n° 01 / 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie France Jolliot, maire.

Membres présents : Marie-France JOLLIOT, Etienne BAZIN, Florence CONTANT, Jacques ANSON, Damien BARROY Laurent BEELL, Jean-Luc DEREINS, Michel FINOT, Emilien ORDONNEAU et David SAUVAGE

Membres absents : Magali CAQUEUX, Valérie MOREAU,

Absents excusés : Régine DEVANLAY

Emilien ORDONNEAU a été élu secrétaire de séance.

Objet : Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 25 octobre 2023.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme le PADD définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique,

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent faire l'objet d'un débat en conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Madame le Maire expose alors le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les 4 orientations qui sont :

- Garantir la qualité de cadre de vie
- Conforter l'attractivité économique
- Développer le territoire en adéquation avec ses ressources et ses capacités
- Préserver la santé des habitants et valoriser la richesse du patrimoine naturel et paysager

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat s'instaure,

Le conseil municipal a débattu les orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Marie-France JOLLIOT

